

Arrêté permanent AR2014_155
Portant interdiction de la baignade et autres activités ludiques
au barrage de régulation situé sur l'Airon

Le Maire de la Ville de SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal

Vu le danger représenté par les phénomènes d'aspiration créés par le barrage,

Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de veiller à la sécurité des biens et des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : - Toutes activités de **baignade et plongeon** depuis la berge ou depuis le pont **sont strictements interdits** sur l'airon, au niveau du barrage de régulation du cours d'eau qui débouche sur le Chemin de la Richardière.

ARTICLE 2 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Hilaire-du-Harcouët, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Hilaire-du-Harcouët,
le 23 juillet 2014

Le Maire,



Gilbert Badiou